Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/102

OBJET : Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn		
Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

CDG 81
Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

ET

La structure (dénommé « structure ») : MAIRIE DE GRAULHET

Dont le siège est situé au : Place Elie théophile 81300 GRAULHET

N° Siret : 2 18 10 10 53 000 13

Représenté(e) par : Monsieur le Maire, Blaise AZNAR

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : 03 juillet 2020

Centre De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.60.16.50 • Fax : 05.63.60.16.51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :
-le conseil en organisation
-le conseil en mobilité professionnelle
-l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
-l'aide à l'archivage
-l'aide au recrutement
-l'interim territorial
-la psychologie au travail
-la prévention de risques professionnels
-l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.
Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

4-Dispositions financières

4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

5-Conditions d'exercice des missions et limites

5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.
L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.
Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discrétion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.
Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.
Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

7-Date d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

8-Modification et résiliation de la convention

8.1 Modifications

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informer la structure de l'usage de cette clause.

8.2 Résiliation

a) par le CDG 81

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.
Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_102-DE

b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

9-Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à Graulhet, le.....

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn **Le Président,** **Sylvian CALS** FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE • CENTRE DE GESTION • TARN	Le Maire de Graulhet Le Président de ..... MAIRIE DE GRAULHET TARN